



Résolution du Conseil National Fédéral 30 et 31 mai 2016

Le Conseil National Fédéral (CNF) de la FEETS-FO réuni à Paris les 30 et 31 mai 2016 s'inscrit pleinement dans les résolutions du 10ème Congrès de la FEETS-FO d'octobre 2013.

Le CNF considère que le projet de « loi Travail » est destructeur des droits sociaux collectifs ne pouvant conduire qu'à augmenter les inégalités ainsi que la précarité dans la continuité des lois « sécurisation de l'emploi », « dialogue social » et « pour la croissance et l'activité ».

Ce projet de loi est directement issu des injonctions de la Commission Européenne et de l'OCDE de s'attaquer aux prétendues « rigidités du marché du travail », notamment au CDI.

Le CNF fustige la fin de l'ordre public social avec la remise en cause de la hiérarchie des normes et du principe de faveur souhaitée par le patronat : qu'il y ait autant de "codes du travail" que d'entreprises. Ce renvoi de pans entiers du Code du travail et de la négociation collective vers l'entreprise conduirait à une remise en cause des droits, garanties des salariés et du principe d'égalité. Le CNF dénonce cette logique engagée parallèlement contre le Statut général des fonctionnaires au travers de la déconcentration et de l'interministérialisation de la gestion des agents de l'Etat.

Le CNF s'oppose à la personnalisation au détriment des droits collectifs mise en œuvre à travers le Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'appliquera aussi bien au privé qu'au public. Ce transfert du collectif vers la personne ne pourra qu'être réducteur de droits.

Le CNF rappelle que la logique référendaire au sein de l'entreprise inscrite dans le projet de loi ne sera qu'au détriment des salariés du fait de l'inégalité entre employeurs et employés. Parce qu'il y aura toujours un lien de subordination au patron, y compris dans une économie numérique, il y aura toujours inégalité entre les parties et la seule protection des salariés est dans les droits collectifs.

Les autres mesures de destruction de droits acquis telles que la remise en cause des majorations des heures supplémentaires, les facilitations des licenciements ou encore l'affaiblissement de la médecine du travail confortent le CNF à appeler à s'opposer à ce projet de loi.

Le CNF dénonce l'autoritarisme gouvernemental pour son recours au 49-3 sur le projet de loi travail tout comme la mise en œuvre unilatérale de l'accord minoritaire « PPCR » dans la Fonction Publique.

Le CNF réaffirme son attachement indéfectible au droit de contester et de manifester. Il dénonce l'instrumentalisation des pouvoirs publics pour discréditer les manifestations en générant et provoquant la violence. Il s'insurge contre les assignations à résidence et les interdictions de manifester par simple décision administrative au titre de l'état d'urgence.

Le CNF appelle les salariés du public et du privé à rejoindre et à adhérer aux syndicats et aux sections syndicales de la FEETS-FO et à renforcer ainsi l'action syndicale libre et indépendante de la cgt-Force Ouvrière.

Le CNF appelle ses syndicats à tout mettre en œuvre pour la réussite de la grève et la manifestation nationale du 14 juin 2016.

Le CNF appelle les syndicats de la FEETS-FO à tout mettre en œuvre, y compris par la grève, pour faire aboutir leurs revendications et pour le retrait du projet de loi travail.

Adopté à l'unanimité